

Montpellier, vendredi 03 août 2018

Pollution de l'air par l'ozone

Alerte : persistance d'un épisode de pollution de l'air par l'ozone



Le vendredi 03 août, le préfet de l'Hérault a déclenché la **procédure d'alerte relative à la pollution de l'air à l'ozone de niveau 1 à partir de samedi 04 août 2018.**

Les conditions météorologiques caniculaires, températures élevées au-dessus de 35° en journée, ainsi que le trafic routier saisonnier favorisent la production photochimique d'ozone et conduisent à l'augmentation des concentrations sur le département de l'Hérault.

Aussi, le Préfet de l'Hérault, a décidé par arrêté préfectoral de mettre en place une mesure d'urgence d'abaissement de la vitesse autorisée sur toutes les autoroutes du département de l'Hérault à compter du samedi 04 août 2018 et jusqu'à nouvel ordre.



Les vitesses maximales autorisées sont donc abaissées de 20 km/h sur l'ensemble du réseau autoroutier à compter du samedi 04/08/2018.

Communiqué de presse



Retrouvez L'État dans l'Hérault
sur www.herault.gouv.fr
et sur nos réseaux sociaux



@Prefet34

Recommandations concernant les déplacements :

Vous êtes invité à limiter vos déplacements en :

- Reportant ceux-ci
- En cas d'impossibilité, en optant pour un mode de transport doux
- En cas d'impossibilité, à utiliser préférentiellement les réseaux de transport en commun ou de privilégier la pratique du covoiturage

Recommandations sanitaires pour la population :

Que doit-on faire ?

- Éviter les activités physiques et sportives intenses en plein air
- Reporter les travaux d'entretien ou nettoyage nécessitant l'utilisation de solvant, peinture, vernis.
- En cas de gêne respiratoire ou cardiaque (essoufflements, palpitations, sifflements) prenez conseil auprès d'un pharmacien ou consulter un médecin.

Qui est concerné prioritairement ?

Les recommandations s'appliquent à l'ensemble de la population et, en priorité, aux personnes vulnérables : femmes enceintes, nourrissons, jeunes enfants, personnes âgées de plus de 65 ans, personnes souffrant de pathologies cardiovasculaires, insuffisants cardiaques ou respiratoires, personnes asthmatiques.

Recommandations destinées à certains industriels :

Reporter les émissions d'oxyde d'azote ou de composés organiques volatils à la fin des épisodes de pollution.

[Consulter le site : www.air-lr.org](http://www.air-lr.org)

Service départemental de la communication interministérielle

04 67 61 61 25 - pref-communication@herault.gouv.fr

Site internet : www.herault.gouv.fr



@prefet34

